

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place à Saint Priest, les partenaires du contrat de ville souhaitent prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds envisagés dans le quartier Bel Air.

Ces actions visent à :

- pérenniser les investissements réalisés sur les espaces extérieurs et à maintenir un bon niveau de prestations en remplaçant les végétaux qui ne sont pas reportés après transplantations dans le parc de Bel Air et le square des Frères Lumière,
- modifier l'effet écran marqué par l'alignement de peupliers dans la rue de l'Egalité et à enrayer les nuisances qu'ils provoquent, en les remplaçant par d'autres essences.

Le programme de remplacement des végétaux a été défini à hauteur de 400 000 F TTC financés de la façon suivante :

- Etat	100 000 F TTC
- Communauté urbaine	100 000 F TTC
- commune de Saint Priest	100 000 F TTC
- OPC d'HLM de Saint Priest	100 000 F TTC

Compte tenu de l'intérêt de ces opérations qui répondent aux objectifs de requalification recherchés dans ces quartiers, une participation pourrait être versée par la Communauté urbaine à l'OPC d'HLM de Saint Priest, maître d'ouvrage, à hauteur de 100 000 F TTC ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'accepter le versement d'un fonds de concours de 100 000 F TTC à l'OPC d'HLM de Saint Priest pour la réalisation du programme de remplacement des végétaux, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente avec l'OPC d'HLM de Saint Priest et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'un fonds de concours de 100 000 F TTC à l'OPC d'HLM de Saint Priest pour la réalisation du programme de remplacement des végétaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente avec l'OPC d'HLM de Saint Priest.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 59.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,